

Procès verbal

Le dimanche 22 mars 2026 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine GUENOT.

Secrétaire de la séance : Rémi MOLLET

Présents : Marie-Christine GUENOT, Vincent DELFORGE, Anna TREDOULET, Frédéric SZCZESNY, Séverine MARQUET, Alex LEGRAND, Nicole LEDO, David PIERREPONT, Dominique HERBIN, Danielle ADAMSKI, Rémi MOLLET, Maryline LEMOINE, Eric BENEDEK, Audrey BAJEUX

Représentés : Valérie TABARY représentée par Séverine MARQUET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjointes
- Élection des Adjointes
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- Délégations au Maire
- Délégations des adjoints
- Indemnités de fonctions des élus
- Mise en place des commissions

Délibérations du conseil :

1 - Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GUENOT Marie-Christine, Maire, qui, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Locales, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Rémi MOLLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités locales).

2 – Élection du Maire

2.1 – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur DELFORGE Vincent et Monsieur HERBIN Dominique.

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 – Déroulement du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 15
- f) Majorité absolue : 8

Madame GUENOT Marie-Christine a donc obtenu la majorité absolue dès le premier tour, il n'y a pas lieu de procéder à un second tour.

Madame GUENOT Marie-Christine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3 – Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Madame GUENOT Marie-Christine, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Publiques, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint est élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

4 – Élection des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3

4.1. – Résultat du premier tour du scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 15
- e) majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par la liste de Madame TREDOULET Anna : 15

La liste de Madame TREDOULET Anna a donc obtenu la majorité absolue dès le premier tour, il n'y a pas lieu de procéder à un second tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame TREDOULET Anna et ont pris rang dans l'ordre de cette liste : Madame TREDOULET Anna, Monsieur DELFORGE Vincent, Madame MARQUET Séverine, Monsieur SZCZESNY Frédéric.

Observations et réclamations : néant

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal , dressé et clos le quinze mars deux mille vingt six à dix heures, quarante neuf minutes.

5 – Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local :

Madame GUENOT, Maire, a procédé à la lecture de la Charte de l'élu et conformément aux dispositions légales en vigueur, la charte de l'élu local a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors de la séance. Les élus présents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les principes déontologiques qui y sont énoncés, notamment ceux relatifs à la transparence, à la prévention des conflits d'intérêts, à l'exemplarité et à l'exercice impartial de leurs fonctions.

6 – Délégations au Maire (N° DE_001_2026)

Madame le Maire expose que l'article L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivité territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code Général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1 : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

que la Commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De procéder au recrutement d'agents contractuels pour des remplacements temporaires en cas de nécessité ou d'urgence liée à la continuité du service public ;
- De renouveler les baux des logements communaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération : adoptée

7 – Délégations des Adjointes :

Marie-Christine GUENOT, Maire de la commune d'Oisy-Le-Verger ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne administration de la commune ;

-Délégation de fonctions et de signature à Madame TREDOULET Anna

À compter du 22 mars 2026, Madame TREDOULET Anna est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales ;
- Vie scolaire ;
- Encadrement du personnel de la cantine et de la garderie ;
- Solidarité et actions sociales.

Cette délégation entraîne une délégation de signature.

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, Madame TREDOULET Anna reçoit délégation de signature pour :

- les actes, documents et pièces administratives relatifs aux finances communales ;
- les actes et documents concernant la vie scolaire ;
- les documents liés à l'encadrement du personnel de la cantine et de la garderie ;
- les actes relevant du domaine de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, elle est habilitée à signer les actes nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans les domaines qui lui sont délégués.

La signature de Madame TREDOULET Anna devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

- Délégation de fonctions et de signature à Monsieur DELFORGE Vincent

À compter du 22 mars 2026, Monsieur DELFORGE Vincent est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire ;
- Suivi des travaux du Canal Seine Nord Europe ;
- Gestion foncière ;
- Gestion forestière ;
- Gestion des cimetières ;
- Relation avec les agriculteurs ;
- Représentation de la commune en qualité de titulaire auprès de la Communauté de communes Osartis-Marquion.

Cette délégation entraîne une délégation de signature.

Monsieur DELFORGE Vincent reçoit délégation de signature :

- pour les actes d'urbanisme relevant des compétences qui lui sont confiées ;
- et, en cas d'absence du premier adjoint, pour les actes nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans les domaines qui lui sont délégués.

La signature devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

- Délégation de fonctions à Madame MARQUET Séverine

À compter du 22 mars 2026, Madame MARQUET Séverine est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fêtes municipales ;
- Jeunesse et animations ;
- Relations avec les associations, les commerçants et les artisans.

Cette délégation n'entraîne pas une délégation de signature.

- Délégation de fonctions à Monsieur SZCZESNY Frédéric

À compter du 22 mars 2026, Monsieur SZCZESNY Frédéric est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux ;
- Voirie ;
- Encadrement du personnel technique ;
- Gestion des marais.

Cette délégation n'entraîne pas une délégation de signature.

Délibération : adoptée

8 – Indemnités de fonction des élus :

8.1 – Indemnité de fonction du Maire (N° DE_002_2026)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui crée un statut de l'élu local et revalorise automatiquement les indemnités des élus dans les communes de moins de 20000 habitants. Cette revalorisation est applicable depuis le 24 décembre 2025 sans besoin de nouvelle délibération sauf si le maire décide de ne pas s'octroyer la totalité.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 fixe les règles relatives aux indemnités des élus locaux. Elle prévoit notamment qu'une enveloppe indemnitaire globale est attribuée à chaque commune en fonction de sa tranche démographique. Cette enveloppe représente le plafond maximal que la commune peut consacrer aux indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers délégués.

Madame le Maire précise que l'indemnité maximale applicable au maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants correspond à 55,7 % de l'indice brut 1027.

Cependant, elle souhaite être cohérente avec l'esprit de responsabilité budgétaire et ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale. Par conséquent, une délibération est obligatoire pour fixer le montant exact de l'indemnité ; celle-ci est proposée à 45 % de l'indice de référence 1027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025, qui renforce les droits, garanties et conditions d'exercice des mandats locaux, notamment en matière d'indemnités, de formation, de protection fonctionnelle et d'accompagnement de fin de mandat ;

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément aux dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les indemnités de fonction du maire sont revalorisées.

Madame le Maire indique toutefois qu'elle ne souhaite pas percevoir la totalité du montant maximal auquel elle pourrait prétendre.

Considérant que la commune de Oisy-le-Verger compte 1220 habitants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le montant de l'indemnité du maire à 45 % de l'indice brut 1027. Cette décision est conforme au principe selon lequel les élus peuvent librement renoncer à tout ou partie de leurs indemnités de fonction.

Délibération : adoptée

8.2 – Indemnités de fonction des adjoints (N° DE_003_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : Madame TREDONNET Anna : **14 %** de l'indice brut 1027;
- 2e adjoint : Monsieur DELFORGE Vincent : **14 %** de l'indice brut 1027;
- 3e adjoint : Madame MARQUET Séverine : **14 %** de l'indice brut 1027;
- 4e adjoint : Monsieur SZCZESNY Frédéric : **14 %** de l'indice brut 1027.

Délibération : adoptée

9 – Désignation des membres des commissions municipales (N° DE_004_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales,

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide:

Article 1 – Désignation des membres des commissions municipales

Commission des Finances :

Présidente : Madame TREDONNET Anna

Membres : Madame ADAMSKI Danielle, Monsieur DELFORGE Vincent, Madame LEDO Nicole, Madame LEMOINE Maryline.

Commission Urbanisme :

Président : Monsieur DELFORGE Vincent

Membres : Monsieur LEGRAND Alex, Monsieur HERBIN Dominique, Monsieur MOLLET Rémi

Commission travaux :

Président : Monsieur Frédéric SZCZESNY

Membres : Monsieur LEGRAND Alex, Monsieur PIERREPONT David, Monsieur HERBIN Dominique, Monsieur MOLLET Rémi, BENEDEK Éric

Commission des marais :

Président : Monsieur SZCZESNY Frédéric

Membres : Monsieur LEGRAND Alex, Monsieur PIERREPONT David, Monsieur BENEDEK Eric

Commission cimetières :

Président : Monsieur DELFORGE Vincent

Membres : Madame MARQUET Séverine, Madame ADAMSKI Danielle, Madame BAJEUX Audrey, Monsieur BENEDEK Eric, TABARY Valérie

Commission Vie Scolaire :

Président : Madame TREDONNET Anna

Membres : Madame MARQUET Séverine, Madame LEDO Nicole, Madame TABARY Valérie, Madame BAJEUX Audrey, Monsieur SZCZESNY Frédéric, Monsieur PIERREPONT David.

Commission Communication :

Présidente : Marie-Christine GUENOT

Membres : Madame LEDO Nicole, Madame LEMOINE Maryline, Monsieur HERBIN Dominique

Commission Fêtes municipales, jeunesse, animations:

Président : Madame MARQUET Séverine

Membres : Madame TREDONNET Anna, Madame LEDO Nicole, Madame TABARY Valérie, Madame BAJEUX Audrey, Monsieur PIERREPONT David, Monsieur MOLLET Rémi.

Commission solidarité- seniors :

Présidente : Madame TREDONNET Anna

Membres : Madame MARQUET Séverine, Madame ADAMSKI Danielle, Madame LEDO Nicole, Madame LEMOINE Maryline, Madame BAJEUX Audrey, TABARY Valérie

Commission embellissement du village :

Présidente : Madame LEDO Nicole

Membres : Madame MARQUET Séverine, Madame ADAMSKI Danielle, Madame TABARY Valérie, Monsieur LEGRAND Alex, Monsieur BENEDEK Eric

Commission salles municipales :

Présidente : Madame Valérie TABARY

Membres : Madame LEDO Nicole, Madame MARQUET Séverine

Délibération : adoptée

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (N° DE_005_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- le maire qui en est le président ;
- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8) ;
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du Conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (au minimum 4 et au maximum 8).

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Décide de fixer à 5, le nombre des membres du Conseil Municipal ;
Procède en son sein à l'élection de ces membres :

Sont ainsi élus avec 15 voix pour :

- Madame TREDONNET Anna,
- Madame LEDO Nicole,
- Madame LEMOINE Maryline,
- Monsieur LEGRAND Alex,
- Monsieur DELFORGE Vincent.

Délibération : adoptée

Marie-Christine GUENOT
Président de séance

Rémi MOLLET
Secrétaire de séance

